



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0226**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Feyzin**

objet : **Collège public Frédéric Mistral - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020**Décision n° CP-2020-0226**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s) : Feyzin

objet : **Collège public Frédéric Mistral - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Cet établissement d'une capacité de 600 élèves a été construit en 1970. Les travaux de rénovations les plus significatifs datent essentiellement d'avant 2000, mais il a fait l'objet d'un entretien régulier. Après une baisse de ses effectifs autour de 400 à 450 élèves ces dernières années, une remontée à moyen terme est projetée, sans dépasser les 600 élèves. À la rentrée 2020, 415 élèves ont été accueillis.

Il se situe dans le périmètre concerné par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie, et se trouve assujéti à un risque de suppression. Le PPRT impose de garantir la sécurité des usagers et interdit toute extension. Une étude de vulnérabilité est actuellement en cours et permettra d'établir les modalités d'interventions.

Outre les besoins de rénovations et de réorganisations intérieures de locaux, ainsi que l'amélioration de la performance énergétique du collège (menuiseries extérieures, isolation thermique, chaufferie) qui seront à cadrer au cours du mandat, en cohérence avec le résultat de l'étude de vulnérabilité, des travaux ont été priorités en concertation avec l'établissement pour répondre à une meilleure qualité d'accueil. Ainsi, une opération a été étudiée et sera réalisée en maîtrise d'œuvre interne, dont le programme prévoit les travaux suivants :

- la création d'un bloc sanitaire élèves dans la cour,
- la création d'un préau de 270 m² relié au bâtiment collège et aux sanitaires collectifs,
- la requalification / végétalisation de la cour et le reprofilage du talus,
- la mise en accessibilité de l'établissement pour les personnes handicapées, avec :
 - . la création d'un ascenseur qui desservira tous les niveaux des bâtiments A et B et le R+1 du bâtiment C,
 - . les adaptations pour l'accès des personnes à mobilité réduite, aux locaux ouverts au public,
 - . la surélévation d'une partie de la cour haute et l'intégration d'une rampe,
- le renouvellement du mobilier vétuste.

Une autorisation de programme initiale a été approuvée par délibération du Conseil n° 2015-0569 du 21 septembre 2015, d'un montant de 540 000 € TTC, pour lancer les études et les premières interventions préalables.

Cette première tranche de travaux réalisée en maîtrise d'œuvre interne a débuté en 2020, par les aménagements préalables.

Pour pouvoir engager et poursuivre les actions retenues, il est donc proposé d'approuver l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 460 000 € TTC, dont 120 000 € pour le renouvellement de mobilier, portant l'autorisation de programme individualisé à 2 000 000 €.

Ces travaux en cours se poursuivront entre 2021 et 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DECIDE

1° - Approuve la poursuite des travaux de construction avec la création d'un bloc sanitaire, d'un préau, de requalification/végétalisation de la cour et du talus, d'un ascenseur, de la mise en accessibilité pour les personnes handicapées et du renouvellement du mobilier vétuste, en lien avec l'étude de vulnérabilité au collège Frédéric Mistral à Feyzin, portant le montant total de l'opération à 2 000 000 € TTC.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, pour un montant de 1 460 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 535 000 € en 2021 dont 60 000 € en chapitre 21 pour le renouvellement du mobilier et le reste en chapitre 23,
- 925 000 € en 2022 dont 60 000 € en chapitre 21 et le reste en chapitre 23, sur l'opération n° 0P34O4809A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 000 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.